

COMMISSION CENTRALE SPORTIVE

PROCES-VERBAL N°3 DU 19 SEPTEMBRE 2013

SAISON 2013/2014

Réunion télématique :

Président de la CCS : Rodolphe ADAM

Membres de la CCS : Frédéric PASTORELLO, Jacques TARRACOR, Yves MOLINARIO, Frederick FRANCILETTE, Olivier SERRE, Dominique REY.

Assistent :

Représentant DTN : Philippe CHEVALET

Attaché de la CCS : Boris DEJEAN

Dossiers:

Dossier n°2 : Club F.L. ST QUENTIN VOLLEY-BALL 0028567 :

1. Constatant que le club de F.L. ST QUENTIN VOLLEY-BALL a fait parvenir par mail le 16 septembre 2013 un courrier précisant que le club retire son équipe masculine de la compétition nationale 3.

En conséquence, au vu des éléments :

- ☞ La CCS décide que l'équipe F.L. ST QUENTIN VOLLEY-BALL est déclarée forfait général pour la saison 2013-2014.
- ☞ L'équipe F.L. ST QUENTIN VOLLEY-BALL est remise à la disposition de sa ligue régionale et ne pourra participer à l'accession en compétition nationale avant la saison 2016-2017.
- ☞ La CCS précise que les droits d'engagement en compétition nationale de l'équipe F.L. ST QUENTIN VOLLEY-BALL ne seront pas restitués.
- ☞ Conformément au règlement Général financier montant des amendes et droits, le club F.L. ST QUENTIN VOLLEY-BALL sera sanctionné d'une amende financière et devra s'acquitter de la somme de 2500 € auprès de la FFVB.

Dossier n°3 : 0456420 CERCLE JULES FERRY FLEURY:

1. Constatant que le club de CERCLE JULES FERRY FLEURY a fait parvenir par mail le 16 septembre 2013 un courrier précisant que le club retire son équipe masculine de la compétition nationale 3.

En conséquence, au vu des éléments :

- ☞ La CCS décide que l'équipe CERCLE JULES FERRY FLEURY est déclarée forfait général pour la saison 2013-2014.
- ☞ L'équipe CERCLE JULES FERRY FLEURY est remise à la disposition de sa ligue régionale et ne pourra participer à l'accession en compétition nationale avant la saison 2016-2017.
- ☞ La CCS précise que les droits d'engagement en compétition nationale de l'équipe CERCLE JULES FERRY FLEURY ne seront pas restitués.
- ☞ Conformément au règlement Général financier montant des amendes et droits, le club CERCLE JULES FERRY FLEURY sera sanctionné d'une amende financière et devra s'acquitter de la somme de 2500 € auprès de la FFVB.